



EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 029-212901615-20220919-DCM2022_4_6-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-4-6

L'an deux mil vingt-deux,
Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

**Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT
POLYVALENT AU SERVICE ENFANCE**

Monsieur le Maire explique que la commune de Pleuven dispose actuellement de deux postes d'agent d'entretien des locaux à temps complet, pour l'ensemble des bâtiments communaux (école, MEL, MDJ, salles communales, mairie, toilettes publiques ...).

Le volume de travail (qui sera prochainement accru avec la construction du nouvel espace sportif) contraint la commune, depuis quelques années, à recruter une personne supplémentaire à temps non complet de manière saisonnière.

Afin de devenir attractif, une réorganisation de ce poste a été conçue en vue de l'annualiser et de lui attribuer des missions spécifiques auprès des enfants.

Afin d'adapter notre tableau des emplois au besoin effectif de la commune, il est donc proposé de créer un poste d'agent d'entretien permanent annualisé à 26H30 / 35H à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent sera affilié à l'IRCANTEC.

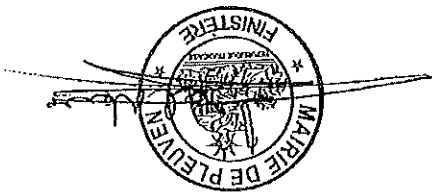
Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > **DECIDE** de créer un poste permanent à Temps Non Complet (26H30 / 35H) d'agent polyvalent au service Enfance,
- > **DECIDE** d'ouvrir ce poste aux grades suivants : Adjoint Technique 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- > **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022

Le Maire,
David DEL NERO



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212901615-20220919-DCM2022_4_6-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE-E DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - CIMETIERE / ETAT CIVIL / PERISCOLAIRE / ASSOCIATIONS	ADM-1	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS		ADM-2						
AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME		ADM-3						
AGENT COMPTABLE		ADM-4						
SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	
	AGENT TECHNIQUE	ST-2						
	AGENT TECHNIQUE	ST-3						
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4						
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5						

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
 Reçu en préfecture le 26/09/2022
 Affiché le 26/09/2022
 ID : 029-212901615-20220919-DCM2022_4_6-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	Animateur	SE-2	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-3		NON	TC	1	0
	Animateur	SE-4		NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2		NON	34H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3		NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4	Adjoint d'animation	NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2		NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3		NON	25H	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-1	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
				NON	TC	1	0
				NON	TC	1	0
ENTRETIEN-2		Adjoint technique principal 1ère classe	NON	26H30	1	0	
ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0	